



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230516-2023366ag-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023
Affichage : 19/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ARRÊTE PERMANENT

**PLACE PHILIPPE VI DE VALOIS
RUE VICTOR HUGO
RUE MARIUS AUDOUY
RUE DE DREUILHE
RUE DE VAURE
RUE G. SABO**

A COMPTER DU 1 ER JUIN 2023

N° 2023.366.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Considérant que les rues du centre-ville sont réglementées, pour la plupart, en zone de rencontre,

Considérant que les rues du centre-ville possèdent des immeubles en encorbellement et que des dégradations sont régulièrement commises par le passage des poids lourds,

Considérant que la mise en place de mobilier urbain dans les rues commerçantes réduit la voie de circulation des véhicules à moteur,

Considérant l'approvisionnement régulier de marchandises dans les commerces du cœur de ville,

Considérant que l'aménagement de la place Philippe VI de Valois a été réalisé en créant quatre places de stationnement pour les livraisons,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il convient de réglementer les jours et heures de livraisons,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation routière sera interdite pour les véhicules de plus de 3T500 du lundi au vendredi dans les rues suivantes :

- rue Victor Hugo
- rue Marius Audouy
- rue de Dreuilhe
- rue de Vaure
- rue Georges Sabo

Article 2 : Les poids lourds de plus de 3T500 devront emprunter la rue Jean Moulin pour effectuer les livraisons pour tous les commerces du cœur de ville et en ressortir rue du Taur.

Article 3 : Les livraisons place Philippe VI de Valois par les véhicules de plus de 3T500, devront s'effectuer du lundi au vendredi entre 7h00 et 9h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de cette manifestation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Revel.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Centre de secours de la ville de Revel.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Revel, le 11 mai 2023

Pour le Maire

L'adjoint délégué,

François LUCENA

